

Le Cheminot de France

Organe mensuel du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

5, Rue Cadet, PARIS (9^e)

TÉLÉPHONE :
CENTRAL 73-04

MES IMPRESSIONS

Tout le monde se préoccupe du relèvement économique de la France. La situation, n'est-il pas vrai, explique cette préoccupation. N'avez-vous pas, traitant de la question, entendu maintes fois établir une comparaison qui n'est pas à notre avantage, entre notre pays et la Belgique ? Si fait. Et de vous étonner grandement de la chose vous n'avez point manqué. J'en conviens, jusqu'ici je n'ai pu saisir par quel miracle, la Belgique a aussi vite repris le dessus. Elle a moins souffert, peut-être ? Admettons qu'il en soit ainsi. Elle a connu assez de ruines pour son compte ; et de ses ruines elle se relève étonnamment. Ne voyant rien autre. Vous cherchez une raison ?

Non, ne cherchez pas. Je vous conte sans plus ce que j'ai vu. Dernièrement, un délégué des syndicats belges s'inspirant des mêmes directives que les nôtres, est venu au siège de notre fédération discuter d'intérêts communs. Etonné des difficultés que nous rencontrons et que nous avons dû avouer, il me permit de copier pour en faire l'usage que je croirais bon, une carte qu'il possède. Le document est précieux et en dit long. Le voici textuellement :

M. D... du Syndicat chrétien des C. M. P. T. T. est autorisé à se mettre en rapport avec les chefs immédiats, en l'espèce les directeurs des services d'exécution, les ingénieurs dirigeant les ateliers centraux, les remises, les sections des Télégraphes, les percepteurs des Télégraphes, les percepteurs des Postes, les chefs de stations etc., en vue d'examiner, de concert avec ces autorités, les désiderata, les plaintes du personnel et les abus dont celui-ci se plaintrait.

Ces entrevues auront pour effet de permettre au chef immédiat d'arriver sur le champ, à prévenir ou à aplanir, d'accord avec le délégué du personnel, les conflits qui seraient à craindre, ou qui auraient surgi.

Dans le cas où l'accord ne peut s'établir, les chefs immédiats enverront à l'administration un rapport exposant leur avis motivé.

Signé : Prosper POULET
Ministre des chemins de fer
Marine Postes et Télégraphes.

Voyez-vous le rôle que jouent les syndicats Belges ? Représentant le travail ils sont les intermédiaires constants entre l'Etat de leurs mandants. Et ils vont jusqu'à prévoir, pour les détourner, les difficultés pouvant surgir. On leur en donne les moyens. Leurs dirigeants qui conservent tous leurs avantages dans l'administration à laquelle ils appartiennent n'ont d'autre travail que d'administrer leur syndicat, et aussi de sonder l'âme des syndiqués pour prévenir les désordres qui, là comme ailleurs, ne tarderaient point à survenir dès lors que les intérêts lésés resteraient sans défense efficace. C'est à ce point que si l'administration par hasard ne donne assez vite satisfaction pour la solution d'une affaire qui les intéresse aucun protocole ne les cloue au seuil du Ministère.

Notez qu'ils travaillent. Se tenir en contact permanent avec un personnel nombreux, aller et venir sans cesse, ici donnant une conférence, là plaidant une cause ardue, partout préconisant et faisant respecter la justice : cela implique, n'en déplaise aux partisans, dont je suis d'ailleurs, de la loi de 8 heures, de longues journées et des nuits. Je le sais pour pratiquer depuis plusieurs années le métier, hélas très imparfaitement, durant mes seuls repos.

Mais, du moins, le succès couronne la fatigue de nos amis. Ils font quelque chose, ils font beaucoup. Là, il est vrai, aucun risque de s'entendre traiter de menteurs quand on parle de la collaboration des classes. On la voit, on en palpe, si je puis dire, les effets. Nul besoin de lutter pour l'imposer.

Ils nous montrent le chemin, les Belges. Et ils ne sont pas seuls. La Hollande et l'Italie font de même.

Mais nous reviendrons sur le projet. Il vaut qu'on s'y attarde. Et puis j'aurai quelques précisions à donner sur la manière dont nous sommes traités en France. Ainsi l'on pourra apprécier tout l'effort qui reste à faire dans notre pays démocratique pour avoir une faible part des avantages concédés à nos voisins pour le plus grand profit, au fait, de leur nation mieux inspirée.

E. O.

Des difficultés financières très grandes, nous mettent dans l'obligation de limiter le nombre de pages.

En conséquence, nous différons, à notre grand regret, l'insertion des documents qui nous sont parvenus de nos correspondants.

LA RÉDACTION.

A propos de l'Assemblée Générale
DU 17 OCTOBRE 1920

Lettre ouverte au Bureau Fédéral

CHERS CAMARADES,

L'Assemblée générale constitutive de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies, du 17 octobre 1920, débattaient, dans sa séance de l'après-midi, l'adoption du paragraphe 2 de l'article 2 des nouveaux statuts du Syndicat transformé en Fédération ordonna, lassée d'une discussion trop longue à son gré, la clôture des débats sur ce sujet, et passa au vote sur le paragraphe précédent qui fut adopté à la majorité.

Je ne veux pas ici remettre en question un statut qu'une assemblée générale a adopté avec, j'en suis convaincu, toute la sage et prudente réflexion qui calcule la portée et les conséquences des résolutions prises.

Je dois m'incliner devant la volonté générale.

Ce que je veux, c'est demander à ceux qui sont les interprètes autorisés de cette volonté — de notre collectivité syndicale — des éclaircissements.

Si je le fais maintenant à un moment qui peut paraître inopportun, c'est que, précisément l'Assemblée générale décida d'en finir avec le sujet litigieux, alors que j'avais demandé la parole, non pour faire une profession de principe que seuls les militants étaient qualifiés pour exposer éloquemment tout au long, mais pour une courte question.

Et que ceux à qui cette intervention paraît — par sa forme modeste : une simple question — véritablement négligeable pour être aussi tardive, ne s'étonnent plus, si je leur dis qu'elle a pour objet de dénoncer dans les statuts nouveaux une contradiction, ou plutôt ce qui à mes yeux, me semble une contradiction : cela a bien quelque intérêt.

Dans sa séance du matin, l'Assemblée générale adopta les principes qui, en des formules

claires, concises, renferment l'essence, le tout de la doctrine sociale catholique, mais ils la résument seulement, l'Assemblée s'étant interdite, pour les besoins d'un recrutement qui s'impose chez les cheminots, de plus en plus vaste et que de vaines étiquettes ralentiraient et même étoufferait, d'en indiquer la source précise, l'origine certaine.

Or, cette même Assemblée, quelques heures plus tard abordant l'étude des statuts proprement dits, décida, à l'article 2, § 2 — objet du litige — que la « Fédération » qu'elle venait de doter de ses principes, s'affilierait à la « Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ».

Et c'est ici qu'éclate la contradiction.

Certes, le principe de l'affiliation avait été — j'y ai déjà fait allusion — brillamment défendu et il aurait été oiseux d'abord, et sot ensuite, de revenir sur une cause entendue et si bien gagnée ; il ne s'agissait pas de cela, mais bien de savoir si, étant admis par nous que les étiquettes qui distinguaient et qualifiaient notre doctrine, nos principes, sont de nature à éloigner de nous une masse de cheminots de bonne volonté, nous devions à notre propre logique d'abord, puis à la correction d'attitude que nous sommes tenus d'avoir vis-à-vis de cette masse indifférente et méfiante, d'adhérer à une Confédération syndicale qui spécifie ses principes — les nôtres en définitive — dans ses propres statuts et jusque dans son titre.

Telle était la simple question que je désirais poser, sans le veto de l'Assemblée.

Je ne l'ai pu : voilà pourquoi, quoique persuadé, en principe des avantages de l'affiliation à la C. F. T. C. (si je ne l'avais pas été, encore une fois les champions éloquents de l'affiliation m'auraient convaincu), je n'ai pu, en toute conscience, devant les nouvelles positions prises par l'Assemblée le matin même, que m'abstenir dans le vote d'un paragraphe d'article qui adopté, allait consacrer dans mon esprit une contradiction que nul ne souligna ni ne résolut.

Nous avons ou croyons avoir raison d'écartier les mots, les étiquettes qui marquent nos principes, parce qu'ils n'inspirent aucune confiance, même à beaucoup qui, par ailleurs, s'en réclament et nous les écartons solennellement dans une déclaration liminaire ; mais, voilà que par une imprudente inconséquence nous les reprenons, au cours des statuts, sous la forme indirecte et atténuée d'un modeste paragraphe.

Car, c'est les reprendre que d'adhérer à une organisation professionnelle qui dit nettement dans son titre et dans ses statuts que les travailleurs qui la composent s'inspirent dans leur action syndicale des principes chrétiens, de ceux définis dans l'Encyclique « Rerum Novarum ».

Je ne doute point que l'élite dirigeante de la C. F. T. C. n'accueille bien volontiers une « Fédération » dont les militants sont évidemment des chrétiens sociaux sincères et convaincus : mais ce qu'il importe n'est pas d'envisager les rapports de « Confédération » à « Fédération », c'est de déterminer nettement ceux de la « Fédération » avec la « masse » des cheminots qu'on veut amener à elle : or, ne peut-on craindre que cette « masse », inclinée désormais à admettre facilement, c'est entendu, mais aussi à juger neutres des principes qu'aucune

épithète ne qualifie plus, ne nous accuse d'incohérence, peut-être, hélas ! de déloyauté, parce qu'en définitive nous recevons et, partant, prétendons lui faire suivre les directives de la C. F. T. C. du syndicalisme... confessionnel pour elle parce qu'il se dira chrétien, et, cela après avoir démarqué nos principes, masqué leurs origines ?

Ne peut-on pas le craindre ?
Je ne demande qu'à être éclairé....

Nulle équivoque, nul doute ! Que les éclaircissements que j'appelle de toute mon âme rassurent les inquiétudes et dissipent les troubles, tout en confirmant et fortifiant le vote de la majorité sur l'affiliation...

Que nos principes — assises de notre édifice syndical — se consolident une bonne fois pour toutes, sans plus laisser de fissures, pour qu'enfin nous nous puissions bâtir en toute sécurité, je veux dire : entreprendre les réalisations pratiques qu'attendent tous nos camarades.

Agreez, mes chers camarades, mes sentiments cordialement dévoués. LAINÉ. (Paris-Etat).

Réponse à la Lettre ouverte ci-dessus

De tous les membres du Bureau fédéral je suis le moins. Pourquoi m'est-il échu, à l'Assemblée générale, de défendre l'affiliation du Syndicat à la Confédération française des Travailleurs Chrétiens ? Je l'ignore. Mais c'est un fait. Me voici donc obligé de répondre à votre lettre ouverte. Ne croyez pas que cela m'ennuie. J'aime tant à converser avec des amis ! Mais, pénible aveu ! je crains fort de ne point faire tête au fin dialecticien qui, souriant presque, avec une habileté de maître en ce genre de combat, couvre ses adversaires de fleurs pour mieux les pénétrer à son heure, du trait qu'il leur destine.

Je suis aux prises ; quoi qu'il en soit j'essaierai de me dégager. Bien entendu, j'éviterai autant que possible de reprendre les arguments qui, tout en formant selon vous un plaidoyer éloquent, vous laissent un doute. D'ailleurs je n'avais rien écrit, me réservant de doser ma défense à l'attaque, et *verba volant* je serais bien en peine s'il me fallait les reproduire ici.

Donc le matin, je soutins, avec plusieurs camarades, que nous aurions le plus grand intérêt à tracer, en tête de nos statuts, les principes caractérisant les buts de notre fédération et l'esprit devant animer ses membres, en des termes tels que personne, de bonne ou de mauvaise foi, n'eût la possibilité de prêter à notre action syndicale un sens qui la dénature ; un programme, si vous voulez, qui limite et décrit le champ d'activité s'offrant à vous, capable de tenter toutes les bonnes volontés d'hommes honnêtes au double sens du mot.

Il résultait de là que rien ne devait y être omis qui permet de nous différencier des syndicats à inspiration et tendances matérialistes ; et rien non plus y paraître qui incitât — bien à tort, nous le savons, mais incitât, je le répète — à nous confondre avec une fraternité.

N'y avons-nous pas réussi ? Vous le dites. « *L'Assemblée générale adopta les principes qui en des formules claires, concises, renferment l'essence, le tout...* » Et c'est avec votre concours, sans doute, car vous approuvez. « *L'Assemblée, dites-vous encore, s'étant interdite pour les besoins d'un recrutement qui s'impose...* »

Tout est bien jusque là. Mais voici que le soir cette même Assemblée vote l'adhésion à la C. F. T. C. qui déclare nettement dans son titre et dans ses statuts que les travailleurs qui la composent s'inspirent dans leur action syndicale des principes chrétiens... » Contradiction, relevez-vous « que nul ne souligna ni ne résolut » pis que cela « imprudente inconséquence » si « la masse des cheminots » à laquelle nous proposerons nos principes qu'ils peuvent « admettre facilement mais aussi juger neutres », venait un jour à vous accuser « d'incohérence, peut-être, hélas ! de déloyauté... »

Je croyais avoir suffisamment développé les raisons qui militaient en faveur de l'adhésion. Je m'aperçois qu'il n'en est pas ainsi, malheureusement, et que la cause « si bien gagnée » à parler franc ne l'est pas, puisque vous défendant de « remettre en question un statut qu'une Assemblée générale a adopté avec la sage et prudente réflexion qui calcule... » vous redoutez son inconséquence et croyez découvrir son illogisme.

Et cependant « les brillants champions de l'affiliation » vous « auraient convaincu de ses avantages » si vous n'en aviez été « persuadé en principe ».

Je suis déséparé. Tant d'affirmations qui s'opposent ! Vous l'avoueriez, j'y perds mon latin, et c'est, vous le savez, la langue logique par excellence. Privé de cette ressource, pardonnez-moi si je n'insiste pas à suivre votre raisonnement trop complexe, et vous demande de vouloir bien, pour nous entendre, suivre un instant le mien, beaucoup plus simple.

Un syndicat, une fédération, une confédération n'ont de force, vous l'avez dit, que par le nombre, un nombre où l'union règne, naturellement. J'entends qu'il s'agit de l'union faite sur les principes sociaux qui inspirent leur

action. Ces principes, connus et admis, où est la contradiction, dans ce fait qu'un syndicat les résume d'un mot qui les définit et marque leur origine, tandis qu'un autre préfère leur énumération et ne les connaît que pour eux-mêmes ? Comment prétendre que celui-ci est coupable de déloyauté ? Ne point citer un nom qu'on ne demande pas, serait-ce donc équivalent à sa négation ? Est-il sensé de reprocher à quelqu'un qui démontre la force et la vertu de principes qu'à l'entendre ou à les analyser on trouve excellents en soi, de n'avoir point prévenu que ces principes ont été enseignés de longue date dans le catholicisme ? En quoi, dites, cela les amoindrit-il ? Leur nature en est-elle changée ?

Que les travailleurs s'instruisent en histoire, graduellement, et en sociologie, nul n'y met obstacle. Nous ne demandons pas mieux, tous, que de quitter parfois le terrain terre à terre, si je puis dire, des réalisations syndicales, et de nous éléver dans les sphères plus hautes de la discussion philosophique, où nous avons beaucoup à apprendre. C'est l'affaire des Cercles d'études de les grouper pour cela. Et sans doute leur fréquentation assidue explique-t-elle chez d'aucuns ce besoin de préciser l'origine et la dénomination de tels principes qui leur sont chers et à nous aussi. Du moins, j'espère qu'ils sont en mesure d'apprécier justement comment on peut les appeler ainsi, et leur exacte portée dans la vie. Les principes, en fait, restent les mêmes : voilà l'essentiel.

Une comparaison, voulez-vous ? Le tout petit enfant témoigne de son affection par des gestes ; puis à ses premières paroles il l'exprime dans un langage un peu simple. Enfin il l'écrit en quelques phrases assez gauches. Adulte il la traduira dans une langue correcte, il la revêtira même de phrases délicates. N'est-ce pas toujours la même affection, le même cœur qui aime ? Il n'y a que des nuances dans la forme et elles ne modifient rien.

La Fédération des Cheminots adopte les mêmes principes sociaux que la Fédération des Employés. Celle-ci préfère les étiqueter, celle-là se contente d'estimer leur qualité. Les deux fédérations sont-elles pour cela désunies ? Professionnelles, elles ont un lien professionnel : leurs principes sociaux qui éclairent et conduisent leur action syndicale. Tout est là.

Qu'ils aient telle ou telle conception politique, n'étaient-ils pas d'excellents Français nos soldats, durant la guerre ? Ils avaient ce qui fait la force d'un soldat : l'amour de la France.

Employés ou Cheminots, nous avons le même amour : l'ordre dans la justice et cela se résume dans un mot : la Charité. La charité : voilà notre drapeau. Dites qu'il nous fut légué et par qui, ou ignorez-le. Ce drapeau ne nous conduit pas moins. Ce qui importe, c'est qu'il couvre de ses plis le plus grand nombre de braves gens. Et ces braves gens apprendront dans la suite à mieux le connaître. A cette fin, les uns et les autres associent leurs efforts : c'est la raison d'être de la Confédération qui est bien leur alliance et non, comme vous le supposez la subordination des uns et la predominance des autres. Car, lisez bien, les Cheminots gardent leur entière liberté. Il leur appartient comme à quiconque de discuter les directives, de préconiser une tactique.

C'est ainsi que leur Fédération, la nôtre, mon cher camarade, estimant que pour approcher les cheminots qui lui sont sympathiques, il faut leur parler un langage qu'ils entendent, s'est interdit d'user de toute expression qui risquerait de prime abord d'être incomprise : et c'est à sa liberté, qu'elle doit de pouvoir reprocher à certains dirigeants de la Confédération leur apparent confessionnalisme de nature à écarter des bonnes volontés. Car au fond il n'y a que des apparences et je me refuse, jusqu'à preuve du contraire, à soupçonner des attaches. Nous espérons d'ailleurs, pour parler franc, les voir se dissiper peu à peu à votre contact, et le titre même de la Confédération subir la transformation qu'a subie l'enseigne des Ecoles chrétiennes devenues Ecoles libres, ce qui ne changera rien à leur enseignement.

Alors, sans doute, si ce n'est déjà fait, découvrirez-vous la logique de notre décision. Que voulez-vous ? Nous procéderons comme celui qui pour marcher avance une jambe l'une après l'autre, avertis que nous sommes de l'accident dont est victime quiconque oublie que les lois de l'équilibre ne pardonnent pas.

E. OUDIN,
Membre du Bureau Fédéral Provisoire.

FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT ET CAISSE DE PROPAGANDE

(quatrième liste)

Jamet, Rouen.....	20 "
Guillet, Lyon.....	2 "
Anonyme de l'Est.....	5 "
3 Syndiqués de Sains.....	13 "
Tachon, Danemarie.....	2 "
Total de la 4 ^e liste.....	42 "
Total des listes précédentes..	1.624 25
Total général.....	1.666 25

La Réorganisation des Chemins de Fer

Etude immédiate et en commun du futur régime des chemins de fer.

(Conditions auxquelles la reprise du travail était subordonnée d'après la décision du Conseil Fédéral de la Fédération des Cheminots).

Les Directeurs déclarent qu'ils ne peuvent traiter cette question qu'avec le Gouvernement celui-ci pouvant prendre tel avis qu'il jugera utile.

(Conditions résultant de l'accord intervenu entre les grands réseaux et la Fédération des Cheminots).

(Grève du 27 février au 2 mars 1920).

Au début de cet article nous avons tenu à rappeler une des causes de la grève de Février-Mars 1920.

Certes, il appartenait au gouvernement de discuter, avec les Réseaux, les bases de la nouvelle convention, mais nous déclarons hautement que les organisations syndicales ont le devoir de faire connaître leurs observations.

Au moment où le Parlement va discuter cette importante question, nous croyons indispensable de soumettre à nos camarades nos points de vue.

Faire l'historique des projets en présence, dépasserait le cadre fort limité de notre journal : nous en ferons une étude dans nos prochains numéros, nous nous limiterons donc à examiner le projet gouvernemental projet retenu par la Commission des Travaux Publics et des Transports.

Dans ce projet nous bornerons notre examen aux articles 3, 4, 5, 7, 8 et 15 de la convention.

L'article 3 donne la constitution du Conseil supérieur des chemins de fer prévue à l'article 2.

Le Conseil comprendra :

1^e Les 18 membres du Comité de Direction, c'est-à-dire les Président et Vice-Président des Conseils d'administration et le Directeur de chaque grand Réseau.

2^e Six représentants du personnel choisis à raison de 1 par Réseau, par le Ministre des Travaux Publics.

3^e Vingt-quatre représentants des intérêts généraux de la Nation.

La parité entre les exploitants des Réseaux et les représentants des intérêts généraux est ainsi établie et nous estimons très utile cette mesure, mais nous regrettons que ce Conseil ne renferme que très peu de représentants du personnel et aucun représentant des intérêts généraux ouvriers de la Nation.

Sans admettre les erreurs du projet de la C. G. T. qui vise à la dictature du prolétariat, nous demandons que ce prolétariat agisse plus efficacement ici, au sein de ce conseil auquel nous voudrions voir adjoindre six autres représentants des diverses Confédérations ouvrières.

Nous n'acceptons pas non plus que ces représentants du personnel soient choisis par le Ministre, nous demandons que le Ministre ne jouisse que du droit de récusation, laissant aux organisations syndicales le soin de désigner leurs délégués proportionnellement à leur effectif.

Ayant eu l'occasion de souffrir cette thèse devant un des rapporteurs du projet de loi, nous avons appris, il y a quelques jours, qu'un commencement de satisfaction nous avait été donné et que les représentants du personnel seraient désignés par les délégations auprès des Directeurs de chaque réseau au lieu de l'être par le Ministre, nous avons présenté à nouveau nos arguments contre cette désignation : « AUCUNE ASSURANCE DE CONTINUITE » ; le représentant pouvant être promu à un grade supérieur ou simplement déplacé devra être remplacé.

Imcompétence. — Le délégué ne représentant

qu'une catégorie d'agents et ne pouvant être documenté parfaitement.

Irresponsabilité. — Le délégué n'étant soumis à aucun contrôle.

Les représentants ainsi désignés ne formeront qu'une caricature de représentants, ce que les Réseaux souhaitent et ce que nous n'admettrons pas.

A ce sujet, qu'il nous soit permis de regretter le manque d'organisation de ceux qui, au Parlement, partagent nos idées sociales et ne se tiennent pas suffisamment en contact avec nous.

Les articles 4 et 5 instituent comme arbitre des différends survenus entre les Réseaux et leur Personnel, le Conseil supérieur des chemins de fer, les représentants des Réseaux et du Personnel n'ayant que voix consultative.

Sans méconnaître l'impartialité et le désir de justice de ceux qui représentent les intérêts généraux de la nation, il est inadmissible qu'ils soient pris comme arbitres leurs intérêts particuliers pouvant être indirectement en jeu ; d'autre part, il est regrettable que le Ministre oublie qu'une loi du 27 décembre 1892 établit une procédure d'arbitrage facultatif certes, mais la loi sur l'arbitrage obligatoire n'est pas encore votée. Nous ne comprenons pas la nécessité d'un régime spécial pour les chemins de fer.

En cas de différend, nous estimons qu'avant de recourir à l'arbitrage, les Réseaux et leur Personnel, par la voix de leurs organisations syndicales, doivent s'efforcer, en Commission mixte, de résoudre les problèmes posés. Ce ne serait donc qu'en cas de désaccord absolu que l'arbitrage interviendrait dans la règle déterminée par la loi de 1892.

Nous avons appris, de ce même interlocuteur, que les prérogatives du Conseil, en matière de différends, lui étaient retirées ; nouvelle victoire à notre actif. Les articles 7 et 8 créent le comité de Direction et tracent ses limites d'action.

Nous voudrions que dans ce Comité les représentants ouvriers fussent admis. Nous posons là-nous le reconnaissions, le gros problème de la participation à la gestion, dont nous nous déclarons partisans, estimant que travail et capital doivent collaborer plus intimement à la bonne marche de l'entreprise.

Ce résultat pourra être atteint lorsque le personnel chargé de l'exécution des décisions prises, participera dans une certaine mesure à leur établissement.

Pourquoi, si l'on ne veut actuellement admettre ces représentants ouvriers avec voix délibérative, ne pas les admettre avec voix consultative ?

Sur ce terrain nous sommes devancés en Italie où nos amis de la Confédération Italienne des Travailleurs ont nettement posé la question et obtenu déjà quelques réalisations.

Enfin l'article 15 crée une prime de rendement et d'économie.

Nous avouons notre incomptance pour ce qui est de l'établissement du minimum de tonnes au-delà duquel est prévue la prime (tonnes chargées par le public ou remise par un réseau voisin) et du nombre d'unités kilométriques.

Si nous en croyons les études d'un représentant de réseau, chaque agent pourrait toucher annuellement la somme dérisoire de 60 à 70 fr. ; nous aimerais voir instituer, comme au Réseau de l'Etat, la prime de gestion assurant chaque année, suivant un pourcentage (2 %) pris sur les recettes du Réseau, une somme un peu plus forte.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées l'étude du projet gouvernemental.

Puissions-nous les faire partager ?

A nos camarades et à ceux qui, au Parlement, veulent faire œuvre sociale tout en défendant les intérêts de la France avant ceux des Compagnies.

Paris, 15 Novembre 1920.

E. AUBRÉE.

Exerçant son action en dehors de toute tutelle patronale, politique ou confessionnelle.

Il propose de modifier le texte d'Argenteuil et de rédiger ainsi le 2^e paragraphe :

« Elle exerce son action uniquement sur le terrain des questions professionnelles, en dehors de toute tutelle patronale, politique ou confessionnelle. »

Tourlière (P. O.) se rallierait à cette manière de voir si l'on supprimait les trois qualificatifs qui suivent le mot tutelle, afin d'éviter tout mot qui pourrait effrayer (!).

On lui fait remarquer qu'on nous attaque tous les jours sous le fallacieux prétexte que nous sommes des « jaunes » et des « cléricaux déguisés ». Il faut donc confondre les tendancieux, tenant à cette opinion erronée, en affirmant nettement notre complète indépendance d'action.

Les trois propositions sont successivement mises aux voix.

La proposition primitive d'Argenteuil obtient 25 voix.

La même, amendée par Oudin, en obtient 70. Celle de Tourlière en recueille 10.

L'amendement Oudin est adopté.

Tout le reste du projet d'Argenteuil est adopté par paragraphe sans discussion.

Ploix propose, sous le numéro 8^e, une addition à l'énoncé des principes. Il s'agit du « respect des idées de chacun », formule empruntée aux statuts P. O.

Cette preuve de large tolérance et de bonne volonté est unanimement adoptée.

L'ensemble du projet de principes du groupe d'Argenteuil, ainsi modifié est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité moins une voix — celle de Thomas (Paris-Est).

L'accord étant établi sur les principes, la discussion des statuts est renvoyée à la suite du déjeuner, à 14 heures.

La séance du matin est levée à 11 h. 30.

SEANCE DU SOIR

La séance commence à 14 heures.

Le procès-verbal de la réunion de la matinée, lu par Halter, est adopté après une modification d'expression.

Lallemand (Paris P. L. M.) demande qu'on ne s'éternise pas dans les discussions et que les orateurs successifs consentent à ne pas revenir sur des choses déjà dites ou sur des décisions déjà prises.

Dufour (Président) commence la lecture du chapitre premier.

L'article premier est adopté sans débats.

L'article 2 est scindé. La première partie, relative au titre de la nouvelle Fédération, est adoptée. La deuxième partie, relative à l'adhésion à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.) provoque une vive discussion qui dura une heure.

Guillaume (Epernay) reconnaît bien que le Syndicat avait déjà adhérer à la C. F. T. C. mais il voudrait profiter de notre transformation pour nous débarrasser de la tutelle générante (!) de la C. F. T. C. qui, selon lui, donne un caractère confessionnel à un groupement qui doit rester « professionnel ». Il se dit autorisé par un grand nombre de ses camarades du réseau de l'Est à informer l'Assemblée qu'une scission ne manquera pas de se produire, notamment à Epernay, si l'adhésion est votée. Il insiste sur la gravité de la question.

Non moins éloquemment Burté (Reims) s'efforce, mais vainement, de nous montrer que nous n'avons rien à gagner en adhérant à la C. F. T. C., mais qu'au contraire nous y perdrons des groupes nombreux et florissants de l'Est. Emporté par ses idées, il s'aperçut à peine que, par moment, il frisait l'impolitesse vis-à-vis des délégués qui ne partageaient pas sa manière de voir.

A peine eut-il le temps de s'en excuser qu'il lançait contre le président de la C. F. T. C. une calomnie. Mauvais moyen de gagner une cause difficile : Peter (Paris-P. L. M.), Oudin (P. O.) et Colombani (Marseille) le lui firent bien voir. Peter préconise l'adhésion, mais ne réfute pas les critiques de Guillaume et de Burté. Il laisse ce soin à Oudin qui, après avoir rectifié une affirmation de Peter, fait justice de la calomnie insinuée contre Zirnheld. Il s'attaque successivement à chacune des affirmations des précédents orateurs, montre que la C. F. T. C. ne saurait exercer une tutelle contraire à la fois à ses statuts et

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Syndicat Professionnel des Cheminots de France du 17 Octobre 1920

SEANCE DU MATIN

La réunion commence à 9 h. 10.

Le bureau de séance est ainsi constitué :

Président : DUFOUR ;

Secrétaires : CAILLOT, HALTER ;

Assesseurs : DAUTCOURT, NAUD, JOLY, LAURENT.

L'envoi, par certains groupes, de délégués étrangers à la profession donne lieu à une discussion à laquelle Aubrée, Naud (Lyon), Oudin (Tours) et Burté (Reims) prennent part. La présence de ces délégués est admise en raison des judicieuses remarques qu'ils peuvent suggérer, mais ils n'auront pas le droit de voter.

Une nouvelle discussion s'ouvre sur le mode de votation. Naud (Lyon) préconise le vote par appel nominal et par bulletin secret. Oudin demande aussi le vote par appel nominal mais s'élève contre le bulletin secret *afin que chacun puisse prendre ouvertement ses responsabilités*. Cette proposition, défendue par Bessonnat (Paris-Bastille) est adoptée.

Darras (Creil) demande que le journal rende compte de nos délibérations de la journée. — Adopté.

Léonetti (Syndicat professionnel des Cheminots de la région marseillaise) fait appel à l'ordre, à la méthode, à la franchise et à la bonne camaraderie qui doivent présider nos débats.

Dufour expose rapidement le but de la réunion en rappelant les motifs qui militent en faveur de la transformation du Syndicat actuel en une Fédération ; transformation dont le principe avait été mis à l'étude par l'Assemblée Générale de Juin.

La commission élue ayant envoyé à tous les groupes son projet de déclaration de principes et de statuts, diverses observations lui sont parvenues. Au nom de la commission, et en ce qui concerne seulement les principes, Aubrée donne lecture : 1^e De la déclaration du groupe d'Argenteuil ; 2^e d'une remarque d'un camarade de l'Etat relative à la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général ; 3^e d'une remarque d'un membre du conseil de section du P. O. et de celle du groupe de Belfort.

Ploix (Epernay) donne lecture d'une déclaration insistant sur la nécessité de notre élargissement par la suppression des mots qui peuvent encore effrayer la masse. Il voudrait qu'on ne parle seulement, en fait de principes, que de la collaboration des classes, de la fraternité et de la justice.

Périot (Gray) espère que cette manière de voir encouragerait des dissidents à venir avec nous.

La discussion qui s'ouvre aussitôt semble par moment un peu confuse : les questions de principes et de tactique n'étant pas suffisamment démêlées.

Bonnamy (Argenteuil), Ploix (Epernay), Naud (Lyon), Jamet (Rouen), Hacquard (Nancy), Périot (Gray), Oudin (Tours) et Léonetti (Marseille) y prennent part.

L'Assemblée s'accorde, une fois de plus, à reconnaître la nécessité de principes sociaux bien définis, ce qui n'exclut pas l'élargissement, mais évite les graves inconvénients d'une formule vague et plus ou moins indéterminée qui permettrait en quelque temps la suppression de tous nos principes par l'arrivée de nouveaux éléments.

Au moment de passer à la discussion du projet de principe, Oudin (Tours) fait remarquer au nom de la commission des statuts, que la dite Commission reconnaît la netteté et la vigueur du projet de nos camarades d'Argenteuil, et qu'elle abandonne, en sa faveur, sa propre déclaration de principes. Oudin propose donc la discussion du projet d'Argenteuil.

Ce désir est adopté et après une lecture générale de principes. Oudin propose donc la discussion commence paragraphe par paragraphe.

Le premier ainsi rédigé :

« La Fédération cherche à réorganiser le monde des travailleurs, dans la justice et la fraternité, sans lesquelles l'ordre ne peut exister ».

Est modifié de la manière suivante :

« La Fédération des S. P. C. F. et des Colonies, cherche à réorganiser le monde des travailleurs des Chemins de fer, dans la justice et la fraternité, sans lesquelles l'ordre ne peut exister ».

Le deuxième paragraphe, ainsi rédigé :

« Elle ne se rattache à aucun parti politique et son action s'exerce uniquement sur le terrain des questions professionnelles ».

Donne lieu au dépôt, par Oudin, de la formule préconisée au P. O.

aux nôtres, qu'elle n'a pas de caractère confessionnel puisqu'elle groupe indistinctement des catholiques, des protestants et des indifférents au point de vue religieux, sous la seule réserve qu'ils reconnaissent l'excellence des principes sociaux issus du christianisme et qu'ils travaillent à leur application. Il montre à Guillaume (Epernay) et à Burté (Reims) leur inconséquence entre leur conduite du matin, approuvant la déclaration de nos principes, et celle du soir, refusant de collaborer avec ceux qui ont les mêmes principes que nous. Enfin il leur fait remarquer qu'ils n'ont pas le droit de se dire les prisonniers de leurs groupes respectifs pour refuser l'adhésion. Ces groupes n'auraient jamais songé à la refuser s'ils avaient su exactement ce qu'était la C. F. T. C. Or, Guillaume et Burté le savaient, ou du moins pouvaient le savoir. Pourquoi ne se sont-ils pas éclairés? Pourquoi ont-ils voulu prendre la responsabilité de laisser ignorer la vérité à leurs syndiqués? S'il y a scission, eux et eux seuls en porteront la responsabilité.

Colombani (Marseille) se lève au milieu des applaudissements recueillis par Oudin. — Son propre discours fut aussi fréquemment applaudi que le précédent.

Tandis qu'Oudin s'était surtout attaché à démolir les arguments « contre ». Colombani développe les arguments « pour ».

Il montre d'abord les avantages qu'a valu l'adhésion du Syndicat à la C. F. T. C. dans les diverses démarches que nous avons été amenés à faire auprès des Pouvoirs publics. Il insiste ensuite sur la coexistence de deux doctrines sociales — l'une, le socialisme issu de Karl Marx et qu'aujourd'hui Lenine applique en Russie; l'autre celle dont nous suivons les principes et qui va à l'opposé de la haine et de la violence dans lesquelles nos adversaires veulent enfanter un monde nouveau. Si nous ne nous groupons pas avec les autres syndicats, dont les adhérents pensent comme nous, nous les privons de notre appui qui s'accroît chaque jour mais nous nous privons aussi du leur qui, après quelques mois représente déjà une force de plus de 200.000 syndiqués. Cette adhésion n'implique pas une intrusion réciproque dans chacune des organisations professionnelles mais une cohésion en vue de la défense de l'ordre social et d'une meilleure organisation du monde du travail.

Ploix (Epernay) appuie encore les avertissements de Guillaume (Epernay) et de Burté (Reims).

La clôture de la discussion est demandée, l'Assemblée étant suffisamment éclairée.

72 voix la prononcent contre 29, à mains levées.

Un pointage étant réclamé, un vote à l'appel nominal a lieu. 101 voix sont inscrites pour et 31 contre.

La clôture de la discussion est prononcée.

Et l'on passe au vote sur l'adhésion à la C. F. T. C.

Elle est prononcée par 109 voix, contre 5, et 19 abstentions.

On voté POUR :

EST : Gurenblein et Perraud (Belfort); Humbert et Cochelin (Châlons); Lallemand (Meaux); Vincent et Drach (Noisy-le-Sec); Vincent (Paris-Bastille); Dufour, Chaiffre, Thomas et Mlle Ferrand (Paris-Est); Rouger (Nogent-sur-Marne); Bertrand (Vesoul);

ETAT : Lamothe, Bonnamy et Lethiers (Argenteuil); Bouvier et Machepy (Le Mans); Macé et Bancillon (Lisieux); Vuillemin, Grimault et Collot (Rennes); Capron (Sotteville); Jamet (Rouen); Berrier (Saint-Brieuc); Aubrée, Beaufort, Ecole, Kerninon, Mmes Chanembeault et Mourlain; Mles Ménétier, Lobjois et Cellerier (Paris).

MIDI : Fonteyraud et Bergès (Bordeaux); Sourbié, Tariol et Ourmières (Toulouse); NORD : Vandelle et Scaillyez (Amiens); Roussel (Boulogne-sur-Mer); Darras (Creil); Ludy et Pillon (Hirson); Lemaire, Cattel et Wasson (Lille); Rémy (Valenciennes); Levent et Rollo (Paris);

P. L. M. : Douzal et Ancelin (Avignon); Bard et Pic (Arles); Bascoulerge (Grenoble); Léonetti (Marseille); Gauzit (Montpellier); Auméras et Moinas (Nîmes); Milan (Melun); Lorioz, Debonnaire, Girardin, Morlot et Caillot (Dijon); Rocher (Oullins); Naud, Guillet et Laurent (Lyon); Goddard (Badan-Givors); Bonnin (Villeneuve); Peter, Lallemand, Bouerre, Maugey; Mme Daubichon; Mles Villard, George et Garcin (Paris).

P. O : Lacroix et Perraud (Angers); Samson (Chantenay); Méchineau et Le Clainche (Nantes); Arnault et Gervais (Poitiers); Dumain-Lavaud et Eynard (Périgueux); Oudin, Halter Moussier et Beunne (Tours); de Goursac, Audibert, Tourlière, Rivière, Meunier et Fouchier; Mmes Labonne et Macé, Mlle Brico (Paris).

Ceintures : Rousseau et Jenger; Contrôle-Commun : Montals et Mlle Chanoux. Ont voté CONTRE :

EST : Prudhom (Paris); Burté et Laloux (Reims).

P. L. M. : Berry et Martin (Châlons-sur-Saône);

.ABSTENTIONS :

EST : Ballée (Châlons); Ploix, Guillaume, Régnaud et Dautcourt (Epernay); Périot (Gray); Hacquart (Nancy); Willmann (Mohon); Bessonnat (Paris-Bastille); Michon (Troyes); Martin (Paris-Est); Parisot et Flinois (Romilly).

ETAT : Aufroger et Rateau (Argenteuil); Gérard (Rennes); Lainé (Paris).

MIDI : Didier-Caron (Bordeaux).

NORD : Mabille (Creil).

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés sans discussion.

On aborde ensuite le chapitre II.

L'article 6 est adopté après une observation de Léonetti (Marseille).

L'article 7 est adopté à l'unanimité moins une voix après la substitution du mot proposé au mot prononcé.

L'article 8 est divisé en trois paragraphes. Le premier et le troisième sont adoptés sans modifications. Le deuxième est modifié ainsi qu'il suit : *il ne pourra adhérer à une organisation quelconque « SANS EN REFERER » au bureau fédéral.*

L'article 9 est adopté sans modifications.

L'article 10 est discuté paragraphe par paragraphe.

Au premier le mot « proposée » est substitué mot « prononcée ».

Au paragraphe a) aucune modification n'est faite.

Le paragraphe b) est complété par l'indication du retard autorisé qui est fixé à six mois, à l'unanimité moins 7 voix.

Les paragraphes c) et d) sont adoptés.

Les quatre derniers paragraphes sont réservés jusqu'à la fixation des attributions respectives des différents organismes fédéraux.

Le chapitre III, qui traite du service financier, est entièrement réservé.

Le chapitre IV fait l'objet d'un échange de vues entre Colombani et Aubrée. Après avoir précisé qu'il y aura un congrès annuel, un conseil fédéral se réunissant au moins trimestriellement et un bureau fédéral, on aborde la discussion des articles.

A la demande de Léonetti un article spécial est inséré en tête du chapitre IV indiquant l'organisation de la Fédération :

« La Fédération comprend soit des syndicats » de Réseau soit des Unions de Syndicats de « Réseau.

« Ces organismes pourront se subdiviser en » organismes régionaux ».

A l'article 13, il est ajouté :

« ... 4 pour les Ceintures (dont en principe, une dame) »

L'article 14, (sauf le dernier paragraphe) est adopté sans modifications, après qu'Aubrée ait justifié les expressions « plusieurs vice-présidents » et « plusieurs secrétaires-adjoints ».

Les titulaires de ces postes, étant appelés de droit à être respectivement Présidents et Secrétaires des diverses Commissions, feront la liaison entre ces Commissions et le Bureau fédéral.

Le dernier paragraphe, après discussion, portera le texte suivant :

« Ces Commissions assisteront aux réunions du Bureau avec voix consultative, sur convocation de ce dernier ».

Au lieu de :

« Ces Commissions pourront assister aux réunions du Bureau avec voix consultative ».

L'article 15 est adopté sans discussion :

L'article 16 est adopté, après l'adjonction des mots « ... ou fraction de 100 ».

A cet article, un second paragraphe est ajouté et portant le texte suivant :

« Les décisions seront prises à la majorité des voix, par appel nominal et énoncé public du vote ».

L'article 17 est adopté, sous réserve qu'il com-

mence ainsi « Après avoir procédé à la vérification des pouvoirs », le congrès délibère, etc., etc.

L'article 18 est adopté après l'insertion entre les deuxièmes et troisième paragraphes de la phrase ci-après : « Toute modification des statuts concernant spécialement les dames ne peut être faite que par un vote séparé de celles-ci ».

L'article 19 est adopté avec la suppression du deuxième paragraphe et son remplacement par ces mots : « La Commission de Contrôle exercera ses fonctions lorsqu'elle le jugera utile ».

L'article 20 est adopté.

L'article 21 est adopté avec l'adjonction à la fin de celui-ci des mots « sauf à en référer au bureau ».

L'article 22 est adopté.

L'article 23 est adopté après que le mot « Conseil » a été substitué au mot « Bureau ».

L'article 24 est adopté avec, au commencement la modification suivante : « Toutes les fonctions fédérales » sont exercées, etc., etc...

L'article 25 est adopté.

L'obligation où nous sommes d'affirmer nos principes quant à l'arbitrage et à la grève provoque l'adjonction d'un nouvel article. (27) qui est ainsi rédigé :

« En cas de contestation entre les Administrations ou les Pouvoirs Publics et la Fédération, celle-ci, avant de recourir aux moyens extrêmes devra déclencher la procédure d'arbitrage prévue par la législation française.

« La grève ne pourra être prononcée qu'après un référendum réunissant l'assentiment des deux tiers des voix ».

Les quatre derniers paragraphes de l'article 10 qui avaient été réservés sont adoptés sans modification.

On aborde le chapitre III, également réservé. Aubrée justifie le projet du budget qui a été distribué aux délégués présents :

Burté (Reims) demande des explications sur la cotisation « Secrétariat International ». Il paraît s'étonner qu'il y ait aujourd'hui des relations économiques avec ceux qui furent hier nos ennemis. S'il y avait indépendance, il aurait raison de s'émouvoir. Il ne s'agit, en l'espèce, que de rechercher au point de vue : législation, méthodes de travail, protection salariale, retraites, etc., afin de travailler à faire bénéficier les cheminots français des avantages que concèdent par ailleurs, à leurs cheminots, différents pays étrangers.

A la suite de l'exposé d'Aubrée, les articles 11 et 12 successivement mis aux voix, sont adoptés. Cinq voix seulement s'élèvent contre le chiffre de la cotisation, celles des délégués de la Région marseillaise qui avaient reçu mission de ne pas accepter la cotisation de 0 fr. 70 par mois.

L'ensemble des statuts fédéraux est adopté à mains levées.

L'Assemblée décide alors, à l'unanimité et à mains levées :

1° De faire partir, du premier janvier 1921, l'existence légale de la Fédération ;

2° De donner à titre provisoire et jusqu'au prochain congrès fédéral, le pouvoir du Conseil général du S. P. C. F., d'agir comme le Conseil Féderal ;

3° De désigner le bureau syndical actuel comme bureau fédéral, également à titre provisoire.

La réunion prend fin à 18 h. 30.

Un des Secrétaires de séance,

A. HALTER.

N.-B. — Après le vote de l'adhésion de la Fédération à la C. F. T. C. quelques délégués de la région de l'Est se retirent de la salle, se déclarant impuissants à faire admettre cette décision à leurs syndiqués, mais nous assurant qu'ils suivraient toujours nos efforts avec sympathie. Nous ne doutons pas qu'avec de la volonté et de la ténacité, ils feront comprendre à leurs mandants les graves motifs qui ont dicté à la Fédération sa ligne de conduite. Ce jour-là, ils ne se contenteront plus de suivre nos efforts mais ils reviendront fraternellement au milieu de nous, nous apporter leur énergie et leur expérience de militants. Les liens qu'une épreuve (que nous aimons à croire passagère) a quelque peu distendus, se renoueront plus solides que jamais et fortifieront l'union de toutes les bonnes volontés en vue de l'amélioration de notre Profession.

A. H.

DEMI-MESURE

L'art. 40 du *Statut du Personnel* fixe les conditions du fonctionnement des Conseils d'Enquête et indique, en particulier, que tout agent *passible de ce Conseil* peut faire appel à un de ses camarades du Réseau, pour présenter sa défense.

Le Réseau de l'Etat, par circulaire 187 C. P. en date du 24 Septembre dernier, vient de faire connaître les mesures de détail prises pour l'application de cet article.]

Il est stipulé que le *défenseur* de l'agent en cause, agréé par le Réseau, peut prendre connaissance du dossier de l'affaire, 4 jours au plus tôt avant la séance.

Il est stipulé également, que toutes facilités seront accordées à l'agent défenseur, pour l'accomplissement de sa mission (*journées d'absence et facilités de circulation*).

Mais, il est stipulé également, que le dit agent sera mis, pour la durée de son absence, en congé sans solde.

Donc, abrogation pure et simple des libertés accordées ; retrait par la main gauche de ce qui a été donné par la main droite ;

Restriction apportée à la défense d'un agent en cause, coupable sans doute, mais dont la responsabilité est bien souvent atténuée par les circonstances ou les exemples.

Messieurs les dirigeants, vous souhaitez que la liberté éclate au grand jour, vous acceptez que les agents inculpés puissent se faire défendre, mais faites en sorte, que rien ne vienne entraver l'action, bien souvent bienfaisante, d'un défenseur, et pour payer les journées d'absence de ceux qui assumeront la si lourde tâche de défendre un camarade.

CIRCULAIRE 187 C. P.**DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT*****Mesures de détail concernant
le fonctionnement des Conseils d'Enquête*****APPLICATION DE L'ART 40 DU STATUT**

L'application du nouveau *Statut du Personnel*, a obligé l'ensemble des Réseaux à adopter, pour le fonctionnement du Conseil d'Enquête, des dispositions qui modifient, sur divers points, notre réglementation antérieure et qui entreront en vigueur à la date du 1^{er} Octobre 1920.

Ces dispositions sont les suivantes :

Lorsqu'un agent sera traduit devant un Conseil d'Enquête, il recevra, au moins 8 jours à l'avance, notification de la date de la réunion du Conseil ;

S'il désire se faire assister d'un défenseur, choisi parmi ses camarades du Réseau, il devra notifier son intention à son Chef direct, 6 jours au moins avant sa comparution devant le Conseil d'enquête, en donnant le nom du défenseur, ainsi que l'acceptation écrite de celui-ci. Le Chef direct avisera aussitôt la Direction (Service du Personnel).

Le Réseau se réserve le droit de récuser le défenseur, en particulier si celui-ci a été mêlé à l'affaire à juger.

L'agent inculpé qui a déjà fourni ses explications écrites, est autorisé à prendre communication de son dossier le matin de la séance, si elle a lieu l'après-midi, ou dans l'après-midi de la veille, si cette séance a lieu le matin.

La communication du dossier est faite, dans les mêmes conditions, aux représentants du Personnel du Conseil d'Enquête, en dehors de la présence de l'inculpé.

Le défenseur peut prendre communication, sur place, à l'Administration Centrale, du dossier de son client, 4 jours au plus tôt avant la séance.

Le Réseau accordera au défenseur, la liberté nécessaire pour l'accomplissement de sa mission (1 jour pour l'audience et 1 jour pour prendre connaissance du dossier), ainsi que des facilités de circulation.

Le défenseur ne touchera pas de frais de déplacement et son absence du service, sera considérée comme un congé sans solde, à moins qu'il ne la préleve sur ses repos et congés.

LE DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Pour la Propagande

« Il faut se faire connaître », nous dit-on à diverses reprises. C'est un doux reproche, qui nous est sensible. Nous éprouvons si bien ce besoin de la propagande !

Tracts, journaux, conférences ont servi la cause de ceux en face de qui nous devons travailler au mieux-être de la Classe Ouvrière, car ils ne font le plus souvent que le compromettre par leurs théories néfastes. Comment ces théories, les combattre, si nous ne leur opposons les nôtres ? Oui, il faut se faire connaître ! C'est ce que nous faisons toujours un peu plus, autant que nos moyens nous le permettent, mais très insuffisamment, car l'heure ne fut jamais plus favorable.

Qu'en dites-vous ? Nous le savons. Vos lettres, chaque jour, réclament cette propagande intensive ; et elles nous apportent vos plaintes de ne la voir telle que vous la souhaitiez.

Si donc nous sommes d'accord, pourquoi ne pas aller plus de l'avant ? Pourquoi ? « LE CHEMINOT DE FRANCE » dans un appel qu'il vous a adressé, l'indique. Devons-nous plus nettement vous l'avouer. Combien croyez-vous que coûte le journal, un tract ou le déplacement des Amis que vous réclamez ? Et vous versez mensuellement un franc !!!

Cependant il faut assurer la correspondance très nombreuse, payer un loyer... solder tous les frais ordinaires, très ordinaires, affectant une Organisation qui s'étend sur l'ensemble des réseaux.

Allons ! comprenez donc une bonne fois que nous sommes gênés et qu'il faut que chacun vous vous imposiez un léger, très léger sacrifice, en consentant à couvrir notre liste de souscription destinée à refaire notre Caisse, en vue même de cette propagande si nécessaire. Vous serez heureux, après, d'avoir contribué à consolider l'œuvre que nous aimons tous d'un même cœur.

Et nous n'entendons pas une plainte quand à l'occasion de la réorganisation du Syndicat, dont vous connaissez maintenant les grandes lignes, il vous sera demandé de verser mensuellement deux francs.

Vous estimerez que c'est vous priver de peu pour assurer votre indépendance et sauvegarder vos intérêts, sur lesquels il faut plus que jamais veiller, certains d'ailleurs, que votre minime cotisation est bien employée, ainsi qu'il vous est toujours loisible de le constater.

Allons ! faites dès maintenant et volontairement un beau geste !!!

LE BUREAU.

N. B. — Nous rappelons à certains groupes qu'ils sont très en retard, pour effectuer leur versement mensuel. Une telle irrégularité ne se comprend pas, surtout qu'aucune explication n'en est fournie.

Ils feront bien de régulariser leur situation. D'ailleurs courant décembre au plus tard, les comptes devront être mis à jour, et le nombre de timbres en dépôt déterminé, afin de procéder dans l'ordre à la transformation projetée. QUE CHACUN PRENNE SES DISPOSITIONS !!!

LA VIE CHÈRE**Notre Enquête**

Au moment où notre organe paraîtra, les feuilles de notre enquête devront nous être parvenues.

Aux retardataires nous demandons instamment de se presser ; ils ne doivent pas oublier que la loi du 27 mars 1920 limite au 31 décembre prochain l'octroi des 720 francs d'indemnité de vie chère et nous voulons présenter bien avant cette date de nouvelles bases d'indemnité.

Encore une fois, les retardataires pressez-vous.

LE SECRÉTARIAT.

N. B. — Le bruit court que certains milieux parlementaires demanderaient le vote d'une loi protégeant les effets de celle du 27 mars 1920.

Est-ce suffisant ? L'enquête seule y répondra.

LA VIE SYNDICALE**Réunion du Bureau**

Les 6 et 7 novembre, le bureau recevait le représentant du Syndicat Chrétien des Chemins de fer, Postes, Télégraphe, Téléphone et Marine de Belgique, notre ami Duray, vice-président.

Pendant le dîner qui eut lieu le 6 novembre et au cours de la réunion qui suivit, un échange de vues sur l'organisation sociale de notre profession en Belgique nous permit de recueillir de très nombreux renseignements.

Duray, nous fit d'une voix chaude et alerte l'historique du Syndicat Chrétien, il nous montra son action et nous fit connaître que le gouvernement belge causait avec les organisations syndicales, discutait avec elles les besoins de la profession.

La reconnaissance officielle des syndicats est si parfaite, que les principaux militants des organisations sont détachés avec solde et sans aucun contrôle à la Direction de leurs organisations ; ils sont détenteurs d'une carte de libre circulation sur le réseau Belge.

« Vous rendez plus de service, à l'administration, au siège de votre Syndicat qu'à votre poste d'agent » leur déclarait tout récemment un de leurs Ministres.

Il développa devant nous, le programme de l'économat créé par le gouvernement belge au capital de plusieurs dizaines de millions et dont la gestion a été confiée à un comité directeur de 7 membres, dont 3 représentants syndicaux.

Le lendemain eut lieu une seconde séance où fut discutée la question des relations internationales. L'accord fut complet sur toutes les questions : lieu du prochain congrès, statuts de la Fédération internationale, composition du bureau.

Un contre-projet de statuts fédéraux fut adopté et sera envoyé sans retard au bureau organisateur du congrès.

Avis très important**Aux Sections de Réseaux**

L'organisation de la Fédération se poursuit ; les Sections de Réseau tiennent actuellement leurs Assemblées Générales de transformation.

Le Bureau a décidé de faire l'échange des cartes syndicales.

Cet échange se fera en deux périodes :

1^o Dans la période du 1^{er} au 20 Décembre prochain vous aurez à faire parvenir au Siège Social, 5 rue Cadet à Paris (9^e) :

Les intercalaires des cartes de nos camarades, à jour de leurs cotisations jusqu'à fin Décembre 1920 ; ces intercalaires seront remplacés par de nouveaux au timbre fédéral.

2^o Dans la deuxième période, dont la date n'est pas encore arrêtée, il sera procédé au remplacement des cartes d'identité.

Les Syndicats indépendants nous feront parvenir, dans le plus bref délai possible, 1 bulletin d'adhésion de leurs membres, pour que le Secrétariat puisse leur établir leurs cartes fédérales.

Nous leur rappelons que jusqu'au 31 Décembre, les cartes leurs seront fournies gratuitement.

Les timbres du Syndicat n'auront plus cours au 31 Décembre 1920, nos camarades Trésoriers sont priés de faire parvenir, avant le 15 Décembre, à leurs Trésoriers de Sections, leur reliquat et leurs pièces comptables.

Les nouveaux timbres leurs seront envoyés en échange et leur seront facturés.

Toute diligence est recommandée, pour qu'aucun à-coup ne surgisse dans la bonne marche de la Fédération.

Nous rappelons à nos camarades qu'à partir du 1^{er} janvier 1921 le « Cheminot de France », organe de la Fédération, paraîtra le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Toutes les communications devront parvenir au Secrétariat de la Rédaction 5, Rue Cadet à Paris, le 1^{er} pour le 15, et le 15 pour le 1^{er}.

LA RÉDACTION

Section de Réseau Est

A PROPOS DES COOPÉRATIVES

L'article quelque peu tendancieux qui a pour titre « *L'Economat* » paru dans le dernier numéro du « *Cheminot de France* », m'a beaucoup ému et je voudrais en quelques mots y répondre d'une façon très impartiale.

Loin de moi l'idée de méconnaître les bienfaits qu'à pu rendre cet Economat à ses adhérents mais en toute justice, critiquer le rôle des coopératives sans les avoir vues à l'œuvre, c'est tout de même aller un peu loin.

Et d'abord qu'est-ce que la coopérative ? C'est au sens propre du mot, un groupement d'hommes résolus à se procurer dans les meilleures conditions possibles toutes choses nécessaires à la vie. Et c'est dans cet esprit que furent créées celles fonctionnant dans les services centraux de l'Est. J'ignore pour ma part ce que furent les essais tentés dans cet ordre d'idées, que nous signale l'auteur de l'article précité, mais ce que je puis dire, c'est que les nôtres marchent à la satisfaction de tous.

Aussi lorsque cet auteur écrit en parlant de la ou des tentatives de création de coopératives :

« Beau rêve sans doute, mais ce n'est tout de même qu'un rêve dont la clarté de l'expérience vient dissiper brutalement les contours en chanteurs. A Paris même, en banlieue, en province, de l'ouvrage et très sérieux essais ont été tentés dans cette voie. Tous ou presque « tous ont lamentablement échoués » ; j'ai le droit de protester contre une telle affirmation aussi osée.

A Paris même, mon cher camarade inconnu, (du moins dans notre quartier) ces essais sont couronnés d'un plein succès, ce qu'il vous est facile de contrôler.

Veut-on quelques exemples :

Deux de nos coopératives ont dépassé l'an dernier le chiffre de 100.000 francs d'affaires. Une troisième 80.000 ; une autre ne donne que 0 fr. 50 p. 100 à ses sociétaires mais vend très bon marché ; une cinquième me délivre aucun dividende, mais donne le bénéfice immédiatement en cédant à ses adhérents les denrées pour ainsi dire au prix coûtant, se contentant de couvrir ses frais par la vente des accessoires.

Voilà de la bonne coopération bien comprise et à la portée de tous ceux qui, résolument veulent le bien-être de la collectivité.

Il s'ensuit logiquement que nous économisons en moyenne la coquette somme de 30 à 50 fr. par mois, ce qui est très appréciable par ces temps de vie chère.

Qu'est-ce qui empêche donc Paris-Etat R. D. de faire en grand ce que chacun de nos services fait en petit séparément.

Chez nous, il n'est nullement question d'équette, ni de Lévy, ni de cégétistes ; à la coopérative tous y coopèrent, c'est là le vrai moyen d'aboutir, et la clarté de notre expérience nous fait joyeusement entrevoir un avenir enchanter.

P. CHAUFFRE.

N. B. — Nous informons nos camarades que la Section de Réseau possède encore 180 exemplaires des Statuts à 0 fr. 25.

Si quelques groupes en avaient besoin ils peuvent nous le demander en joignant le montant.

NOUS AVISONS NOS CAMARADES QUE « LA JOURNÉE SOCIALE DU 12^e ARRONDISSEMENT » AURA LIEU LE DIMANCHE 19 DECEMBRE A PARIS, 26, RUE DE REUILLY, A 9 h. 45.

LA SEANCE DU MATIN SERA PRÉSIDÉE PAR LE CAMARADE BRIZION, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES SYNDICATS OUVRIERS.

LA SEANCE D'ÉTUDES DE L'APRÈS-MIDI SERA PRÉSIDÉE PAR M. CHABRUN, DÉPUTÉ DE LA MAYENNE, VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Section de Réseau Etat

ARGENTEUIL

Ordre du Jour voté à la réunion du 12 Octobre 1920

Les cheminots syndiqués membres du groupe d'Argenteuil, convaincus de la nécessité de la collaboration légale avec les administrations dont ils dépendent, regrettent les interprétations restrictives du statut apportées par les différents ordres du jour ou circulaires des chemins de fer de l'Etat.

Ils protestent contre l'octroi d'un minimum de 12 jours de congé à certaines catégories d'agents, alors que le Statut prévoit « indépendamment des 52 jours de repos hebdomadaire, un congé de 15 jours payés, dans lesquels ne seront pas comptés les jours de repos hebdomadaire ».

Et contre la réduction découlant des jours de maladie, mesures contraires à l'esprit de conciliation du Statut.

Constatant en outre que l'Ordre de Service numéro 28 attribue au personnel des primes de fin d'année d'après un pourcentage différent suivant les groupes, ils estiment que la valeur professionnelle et la bonne volonté doivent être récompensées de façon identique, quels que soient les groupes. Les gratifications dont peuvent bénéficier les agents des groupes inférieurs étant, dans les circonstances actuelles, absolument insuffisantes et dérisoires, ils demandent que des démarches soient faites immédiatement à la Direction pour que le demi-mois soit accordé avec la note normale aux agents des groupes inférieurs jusqu'au groupe où le pourcentage donnera une somme au moins égale à ce demi-mois.

Le projet du gouvernement sur l'unification des réseaux, prévoyant une prime de gestion, dont les deux tiers seront réservés au personnel, nous espérons que cette prime sera accordée, dans le plus bref délai, à tout le personnel sans aucune exception.

La valeur du travail n'étant évidemment pas la même suivant les groupes ou l'emploi rempli, cette prime devra tenir compte de ces différentes considérations.

LE SECRÉTAIRE.

LISIEUX

Les Cheminots de Lisieux, se sont réunis le 6 novembre 1920, salle Jeanne d'Arc, Boulevard Emile-Demany, 35.

Après avoir entendu leur Président, délégué à l'Assemblée Générale du 17 Octobre ; commenté les Statuts de la Fédération, approuvent ceux-ci tels qu'ils ont été modifiés.

Adressent au siège la somme de 27 francs, montant de leur obole pour servir à la propagande et aider aux frais de premier établissement.

Votent à l'unanimité une somme de 15 francs pour dédommager le délégué à l'Assemblée Générale dernière.

Après avoir levé la séance à 23 heures, se séparent en acclamant le S. P. C. F.

LE SECRÉTAIRE.

Section de Réseau P. L. M.

Syndicat Professionnel des Cheminots de la Région Marseillaise

Le syndicat Professionnel des Cheminots de la Région Marseillaise avait invité, le 6 octobre à 18 h. 30, les camarades cheminots à une réunion ayant pour objet l'exposé de sa doctrine sociale et de son organisation pour la défense de ses intérêts professionnels.

En une brève allocution, M. Banet, secrétaire du syndicat, remercie les camarades d'être venus en grand nombre, puis M. Colombani, secrétaire général de l'*Union Provençale des Syndicats Professionnels*, expose en quelques phrases simples, claires et précises ce qu'est ce syndicat et comment il fonctionne.

Notre ami fait ressortir la nécessité, dans les cadres syndicalistes actuels, de la formation et du développement d'une organisation strictement professionnelle, ayant pour base une doctrine inattaquable, pratiquée par les sociétés instruites et civilisées, s'inspirant du bon sens dans ses décisions, non des mensonges ou utopies révolutionnaires, et plaçant assez haut

sa dignité pour n'être pas à la solde des patrons ou d'un groupe politique quelconque.

Il déclare que le but d'un syndicat n'est pas de détruire ou de se soumettre passivement au « *statu quo* ». Le nôtre doit, par la collaboration des classes et l'union des fonctions, réaliser : la réglementation du travail et sa juste rétribution, le développement de la conscience et de la valeur professionnelle ; il veut faire respecter les droits de l'ouvrier en demandant à ce dernier de remplir hautement tous ses devoirs ; il veut enfin être le moyen d'une aide mutuelle, morale et matérielle entre tous ses adhérents.

Ce syndicat n'admet point la politique ; il se défend d'être une œuvre confessionnelle ; il se réserve le droit de faire prévaloir ses raisons par la grève après épuisement de tous les autres moyens raisonnables de conciliation. Il veut, avant tout, puiser sa puissance dans la force morale de ses membres.

Et puisque nul système révolutionnaire ou anarchiste ne saurait assurer le triomphe d'idées justes et équitables, il demande à ses membres de s'inspirer des principes éternellement vrais et puissants de la morale chrétienne, celles des gens de cœur et d'esprit.

Notre ami Colombani termine en expliquant les rouages du syndicat, de l'Union Régionale, de l'Union de réseau, de la Fédération, de la C. F. T. C. et de l'Internationale chrétienne.

La séance est levée à 20 heures, après remerciements unanimes adressés à notre dévoué camarade.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT

Section Contrôle-Commun

Assemblée Générale

La Section du C. C. tenait le jeudi 21 octobre, à son Siège Social, 133, avenue de Clichy, une assemblée générale extraordinaire pour discussion des nouveaux statuts élaborés pour la transformation de la Section en Syndicat Professionnel du Contrôle-Commun.

Après un court exposé, dans lequel Mlle Muret donne les raisons qui ont motivé la transformation de notre organisation syndicale et les avantages qui en résultent, M. Montals donne lecture du projet de statuts.

Quelques discussions de termes et l'on vote à mains levées article par article.

L'assemblée élit ensuite le Conseil comme suit : Présidente : Mlle Muret ; Vice-Président : M. Montals, en remplacement de M. Bordet ne pouvant, pour raisons de santé, conserver cette charge ; Secrétaire : M. Couffignal ; Trésorière : Mlle Chanut ; Trésorier-adjoint : M. Le Huérou ; Membres : Mles Le Bec, Mendès, Beau-chot, Desbois et Legendre.

A L'ÉTRANGER

Sous cette rubrique, nous donnerons des nouvelles du mouvement cheminot à l'étranger.

Sous peu nous commencerons une étude des organisations existantes et des réalisations qu'elles ont obtenues.

Nous constaterons, avec infinité de regrets, combien le mouvement social est en retard dans notre Pays.

Nous devons dire que la nécessité de l'organisation syndicale n'est plus à démontrer dans la masse ouvrière de ces pays.

SECRETARIAT.

BELGIQUE

Nos amis du Syndicat Chrétien des chemins de fer, postes, télégraphe, téléphone et marine, après avoir obtenu la révision des salaires à deux reprises, viennent d'introduire une demande de réhaussement de l'indemnité de cherté de vie.

HOLLANDE

Nous avons reçu le compte-rendu moral et financier de nos camarades du Syndicat « Saint-Raphaël ».

Leur action dans ce pays à l'avant-garde du mouvement social chrétien est plein d'enseignement pour nous.

ITALIE

Depuis plusieurs semaines, nos camarades discutent une nouvelle réglementation du travail et poursuivent la révision des salaires.

Le Gérant : E. OUDIN

Imp. L. GENAT, 232, rue Saint-Denis, Paris.